

Deux décisions de la Commission syndicale suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **44 (1952)**

Heft 11

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384785>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Deux décisions de la Commission syndicale suisse

Lors de sa 151^e session, tenue à Berne le vendredi 31 octobre 1952, la Commission syndicale suisse s'est occupée spécialement des deux projets d'arrêtés fédéraux sur lesquels le peuple suisse aura à se prononcer le 23 novembre prochain, mais aussi de la réforme des finances fédérales. Elle a voté deux résolutions extrêmement importantes que nous reproduisons ci-dessous in extenso.

Maintien du contrôle des prix et du régime du blé

Le contrôle des prix a contribué efficacement à la lutte contre le renchérissement. Il s'est révélé indispensable. Si la hausse du coût de la vie a pu être contenue dans certaines limites pendant les années de guerre et d'après-guerre, comme aussi depuis le conflit coréen, c'est au contrôle des prix qu'on le doit avant tout.

Les dangers d'inflation ne sont pas encore définitivement écartés. L'instabilité de la situation mondiale peut déclencher à tout instant des événements propres à donner une nouvelle impulsion à la spéculation et à la hausse des prix. Le maintien d'un contrôle s'impose donc impérieusement.

Une suppression du contrôle des loyers et de la protection des locataires aurait des conséquences désastreuses. Les propriétaires, profitant de la grave pénurie de logements qui subsiste, augmenteraient les loyers de manière aussi massive qu'injustifiée. Ces relèvements, qui auraient pour effet d'abaisser dangereusement les niveaux de vie, seraient suivis de tensions sociales préjudiciables à l'économie nationale tout entière.

L'intérêt général exige dès lors que la Confédération — le régime des pouvoirs extraordinaires expirant à la fin de l'année — conserve certaines possibilités de contrôler l'évolution des prix. *L'arrêté fédéral sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit*, limité à quatre ans, permet:

d'empêcher que les loyers des logements, des locaux commerciaux et industriels n'augmentent de manière injustifiée et insupportable et de prévenir une inéquitable et dangereuse diminution du pouvoir d'achat des locataires;

de protéger les consommateurs contre toute augmentation abusive des prix des marchandises bénéficiant d'une protection, notamment des denrées indispensables;

d'empêcher que les spéculateurs ne prennent prétexte de la moindre hausse sur les marchés mondiaux pour relever indûment les prix exigés des salariés et des consommateurs.

Le contrôle des prix est le moyen le plus sûr de prévenir un nouveau renchérissement. Il contribue dès lors à la protection des salariés, des consommateurs et des locataires.

L'arrêté sur la prorogation du *régime du blé* est, lui aussi, un adjuvant dans la lutte contre le renchérissement. Une suppression des mesures en vigueur, destinées à garantir l'approvisionnement du pays en céréales panifiables, entraînerait une augmentation massive du prix du pain.

En conséquence, la commission syndicale suisse invite tous les travailleurs à voter deux fois

OUI

le 23 novembre prochain, pour le maintien du contrôle des prix et la prorogation du régime du blé.

Réforme des finances fédérales

L'Union syndicale suisse et les fédérations qui lui sont affiliées sont grandement intéressées à une bonne réglementation des finances de la Confédération, car seul un Etat dont les finances sont saines est en mesure de remplir les tâches qui lui incombent dans tous les domaines, en particulier sur le plan économique, social et culturel. L'Union syndicale suisse continuera donc, comme elle l'a fait dans le passé, à soutenir tous les projets financiers permettant à la Confédération de développer une action efficace.

Simultanément, l'Union syndicale demande que les charges fiscales nécessaires soient réparties équitablement. Elle est disposée à accepter l'impôt sur le chiffre d'affaires, à condition qu'il soit aussi perçu un impôt direct ne produisant pas moins que l'actuel impôt de défense nationale.

La situation économique étant favorable, le nouveau régime financier devrait permettre d'amortir la dette fédérale par étapes. Il faut éviter en tout cas un accroissement de cette dette en pleine période de prospérité. Pour cela, la nouvelle réglementation des finances devrait prévoir, si cela est nécessaire, une imposition spéciale et à court terme des hauts revenus et des grosses fortunes pour couvrir les frais des armements extraordinaires.